#### BULLETIN D'INSCRIPTION

### Pour réserver ton emplacement à la bourse aux jouets du dimanche 25 mars 2012

NOM	Prénom
Tél	
Mail	
autorise mon enfant (Nom, prénd	om, âge)
à participer à la bourse aux jouets organisée par la FCPE le dimanche 25 mars 2012.  Je m'engage à être présent(e) sur le stand retenu pendant la durée de la bourse aux jouets si mon enfant a moins de 14 ans.	
Je réserve : 🗆 1 table (4 t Je joins :	€) □ 1 table et demie (6 €)
□ un chèque de 4 ou 6 € à l'	ordre du Conseil local FCPE d'Igny
□ 4 ou 6 € en espèce	
A renvoyer au plus tard le 17	mars 2012 à l'adresse suivante :
Isabelle LEROUX - 17 ru	ue des Genêts - 91430 IGNY
Pour plus de renseignements, à poser vos questions sur notre à nous téléphoner	blog fcpeigny.canalblog.com
Valérie : 06.66.07.02.96	Isabelle: 06.42.58.98.36



## BOURSE AUX JOUETS

Dimanche 25 mars 2012 De 14h à 17h30

Annexe du Gymnase St Exupéry
A Igny







# Tu veux vendre des jouets ou des jeux qui t'encombrent? Alors fais vite!

Inscris-toi à la bourse aux jouets organisée par la FCPE d'Igny,. Tu passeras une bonne après-midi entouré de copains ou de copines et tu te feras de l'argent de poche.

Si tu as un petit creux, tu pourras acheter une part de gâteau, te rafraîchir avec une boisson ou déguster une barbe à papa.

N'hésite pas à en parler à tes ami(e)s, et venez nombreux, il y aura de l'argent de poche dans l'air!

Dépose ton inscription auprès d'Isabelle LEROUX

17 rue des Genêts - 91430 IGNY - 06.70.52.17.60 ou pose tes questions auprès de

Valérie: 06.66.07.02.96 Isabelle: 06.42.58.98.36

Le prix de la table est de 4 euros. Tu peux réserver 1 table et demie au maximum pour 6 euros.

N'oublie pas de prévoir de la monnaie pour ton stand.





### Règlement de la Bourse aux jouets

- article 1. L'accueil des exposants aura lieu de 13h à 14h. L'emplacement sera communiqué à chaque exposant le dimanche 27 mars 2011 à partir de 13h sur le lieu de la manifestation.
- **article 2**. L'ouverture de la bourse aux jouets au public se fera à partir de 14h et se terminera à 17h30. L'entrée des visiteurs sera gratuite.
- article 3. Cette manifestation est ouverte UNIQUEMENT aux particuliers.
- **article 4**. Les jouets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, vol ou autres préjudices.
- article 5. La bourse aux jouets est réservée UNIQUEMENT aux jouets et dérivés d'occasion ou ayant à peine servis. Il est interdit de vendre du matériel de puériculture, des vêtements, des chaussures (autres que des habits de poupées ou déguisements).
- article 6. La présence d'un adulte est indispensable sur chaque stand réservé par un mineur de moins de 14 ans.
- **article 7**. Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs.
- article 8. Les objets invendus ne peuvent être laissés sur place.